

# CONDITIONS REQUISES ET PIECES A FOURNIR POUR LE TITRE DE MAITRE – RESTAURATEUR

## Les qualifications requises :

Le candidat doit présenter les garanties de compétences professionnelles qui peuvent être au choix :

### Qualification personnelle :

- Etre titulaire du brevet professionnel, du bac pro ou d'une certification de niveau IV ou supérieur enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;

### Qualification personnelle et expérience professionnelle :

- Etre titulaire d'un CAP, d'un BEP ou d'une certification de même niveau, avec une expérience professionnelle de **cinq ans** en qualité de dirigeant d'un fonds de commerce de restauration ;

### Expérience professionnelle seule :

- Justifier d'une expérience professionnelle de **dix ans** en tant que dirigeant d'une entreprise de restauration traditionnelle ;

### Qualification d'un cuisinier employé de l'entreprise :

- En l'absence de qualification, l'expérience professionnelle demandée peut être ramenée à **cinq ans** si l'activité de l'établissement est placée sous le contrôle technique, effectif et permanent d'un cuisinier qualifié, d'un diplôme de niveau IV minimum.

## Pièces à fournir :

- Le rapport de l'audit externe daté et signé de l'auditeur et de l'auditée, réalisé par l'un des organismes certificateurs mentionnés dans l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008, soit :
  - AFAQ AFNOR ;
  - AUCERT ;
  - BUREAU VERITAS SAS ;
  - QUALUNION.
- L'identité du candidat, l'adresse et l'enseigne du ou des établissements dans lequel il exerce son métier ;
- Lorsque l'entreprise est de forme sociale, l'adresse du siège social et la raison sociale de la société ;
- Le justificatif de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (K BIS) du principal établissement et éventuellement des immatriculations secondaires de moins de trois mois ;
- Les justificatifs relatifs aux conditions de candidatures fixées par décret du 14 septembre 2007, citées ci-dessus (diplômes, curriculum-vitae ...).
- L'attestation sur l'honneur du chef d'entreprise que lui-même ou la société sont à jour des cotisations fiscales ou sociales exigibles ;
- Attestation que l'exploitant exerce personnellement l'activité de cuisinier ou, à défaut, supervise personnellement celle-ci.